

Embaucher un salarié handicapé : une obligation ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 15/07/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/07/2019

Si vous employez au moins 20 salariés, vous avez une obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Cette obligation d'emploi n'étant pas toujours aisée à mettre en pratique dans l'entreprise, vous avez la possibilité de pallier à cette obligation d'embauche directe par diverses mesures alternatives...

Embaucher un travailleur handicapé : quelles entreprises sont concernées ?

Pour les entreprises d'au moins 20 salariés. L'obligation d'embaucher un salarié handicapé concerne les entreprises d'au moins 20 salariés. Plus exactement, ces entreprises ont l'obligation de compter, dans leur effectif, une proportion de travailleurs handicapés fixée à 6 % de leur effectif salarié, appréciée établissement par établissement.

20 salariés ? ...

{ABONNEZ-VOUS}

Embaucher un travailleur handicapé : quels salariés sont concernés ?

Qui est concerné ? L'obligation vise l'embauche de travailleur handicapé. Par travailleur « handicapé », il faut, bien entendu, entendre les salariés qui sont reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Mais pas uniquement.

Sont aussi concernés...

{ABONNEZ-VOUS}